



Règlement

Trail du Saut du Doubs 2023

1. ORGANISATION

L'Association Doubs Sud Athlétisme Val de Morteau, 18 rue Louis Pergaud, 25500 MORTEAU organise la 2^{ème} édition du « Trail du Saut du Doubs » le samedi 20 mai 2023.

Le Trail du Saut du Doubs est membre de Doubs Terre de Trail : www.doubsterredetrail.fr

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Les participants devront obligatoirement présenter :

- **une licence délivrée par la FFA** en cours de validité à la date de la manifestation : seules les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running et les « Pass' J'aime Courir » seront acceptés. **Attention : Les licences de ski, de triathlon ou d'autres fédérations ne sont pas acceptées.**

OU

- **un certificat médical**, ou sa photocopie, de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.
(Pas de certificat médical pour les courses enfants et la marche)

Les participants étrangers sont également tenus de fournir **un certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, l'inscription ne sera pas prise en compte. Aucun certificat ne sera accepté sur place et devra obligatoirement être fourni ou téléchargé **avant le 18 Mai**.

3. INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes à compter du **vendredi 13 janvier 2023** et seront closes le **mercredi 17 mai** ou dès lors que le quota de 1 000 coureurs (ou inférieur si jauge imposée) sera atteint pour l'ensemble des parcours.

Dans le cas où les mesures sanitaires nécessiteraient de réduire le nombre de participants, les premiers inscrits de chaque course seront prioritairement retenus. Elles se font directement en ligne sur la page **« inscriptions »** sur le site internet www.traildusautdudoubs.com.

Pour les courses enfants et la randonnée pédestre les inscriptions se feront sur place uniquement. (voir chapitre 4 « courses enfants »).

Les droits d'inscription comprennent : la participation à la course, un classement des concurrents par puces électroniques, le lot souvenir, les ravitaillements solides et liquides sur le parcours, les douches.

Le repas d'après-course n'est pas compris dans l'inscription. Les coureurs auront la possibilité de s'inscrire au repas d'après-course, obligatoirement sur réservation. Aucune inscription ne sera possible le jour de la course. En revanche, l'organisation mettra à disposition de la « petite » restauration.

Les tarifs sont consultables sur la page "Infos" du site www.traildusautdudoubs.com.

4. COURSES

Trois courses chronométrées, des courses enfants et une randonnée pédestre sont proposées :

▪ **Trail du Saut : Distance 10 km / Dénivelé + 450m**

Ouvert à toutes les personnes de 16 ans et plus au 31 décembre 2023

Date : Samedi 20 mai 2023

Départ : 15h30 du débarcadère du Saut du Doubs (départ fictif en groupe à 15h depuis le lieu-dit Chez Ducreux) et arrivée au lieu-dit Chez Ducreux.

Sens : en boucle depuis Villers-le-Lac

1 ravitaillement sur parcours + ravitaillement d'arrivée

Heure limite d'arrivée à 20h30.

▪ **Trail du Barrage : Distance 21 km / Dénivelé + 1200m**

Ouvert à toutes les personnes de 20 ans et plus au 31 décembre 2023

Date : Samedi 20 mai 2023

Départ : 14h du débarcadère du Saut du Doubs (départ fictif en groupe à 13h30 depuis le lieu-dit Chez Ducreux) et arrivée au lieu-dit Chez Ducreux.

Sens : en boucle depuis Villers-le-Lac

3 ravitaillements sur parcours + ravitaillement d'arrivée.

Barrière horaire au ravitaillement du km 10 à 17h.
Heure limite d'arrivée à 20h30

▪ **Trail du Moron : Distance 42 km / Dénivelé + 2200m**

Ouvert à toutes les personnes de 20 ans et plus au 31 décembre 2023

Date : Samedi 20 mai 2023

Départ : 12h00 de Villers-le-Lac (au lieu-dit Chez Ducreux)

Sens : en boucle depuis Villers-le-Lac

4 ravitaillements + 1 ravitaillement « uniquement eau » sur parcours + ravitaillement d'arrivée.

Barrière horaire au ravitaillement du km 26 à 17h.

Heure limite d'arrivée à 20h30.

▪ **Courses enfants :**

Ouvertes aux catégories : Baby (2017 et après), Eveil (2014-2016), Poussin (2012-2013) / Benjamin (2010-2011) / Minime (2008-2009).

Date : Samedi 20 mai 2023

Départ : A partir de 14h de Villers-le-Lac (au lieu-dit Chez Ducreux)

Courses sans chronométrage où tous les enfants sont récompensés. Les 3 premiers de chaque catégorie monteront sur le podium. Pas besoin de certificat médical.

▪ **Randonnée pédestre :**

Un parcours de marche familiale sera balisé le samedi 20 mai à destination de toutes les personnes. Celui-ci sera accessible à tous et sur inscription uniquement sur place. Cette marche ne fera l'objet d'aucun classement, chronométrage. 2 ravitaillements (parcours + arrivée) seront proposés. Les bâtons sont autorisés sur ce parcours. Pas besoin de certificat médical.

Date : Samedi 20 mai 2022

Départ : Libre entre 9h et 10h de Villers-le-Lac (au lieu-dit Chez Ducreux)

5. ABANDON / DISQUALIFICATION

Tout coureur hors délai sera disqualifié, rapatrié à l'arrivée et ne sera pas classé.

Les coureurs hors-délais pourront éventuellement être aiguillés sur un parcours de distance inférieure par l'organisation.

Sera également disqualifié, tout coureur qui :

- ne respectera pas le parcours
- a un comportement jugé anti-sportif envers d'autres concurrents
- a un comportement inapproprié envers les bénévoles ou membres de l'organisation

- ne ramassera pas ses déchets
- ne respecte pas les consignes de sécurité.

Des contrôles seront effectués le long du parcours. **Le concurrent qui abandonne doit obligatoirement remettre son dossard** à un organisateur ou à un poste de contrôle/ravitaillement, qui organisera son retour sur l'aire d'arrivée.

6. EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- une réserve d'eau (50 cl minimum) et alimentaire pour le Trail du Barrage et le Trail du Moron (conseillée pour le Trail du Saut).
- un gobelet personnel (à noter qu'il n'y aura aucun gobelet fourni par l'organisation sur les ravitaillements),
- une couverture de survie (uniquement pour le Trail du Barrage et du Moron)
- une veste imperméable selon météo,
- une carte d'identité valide pour le Trail du Barrage et le Trail du Moron (passage en Suisse),
- un téléphone portable permettant de téléphoner sur les réseaux suisse et français,
- en fonction de la situation sanitaire du moment, le port du masque pourra être exigé sur les zones ne permettant pas de respecter les mesures de distanciation sociale (site de départ/arrivée, zones de ravitaillement,...).

Les bâtons sont uniquement autorisés sur le parcours du Trail du Moron (42 km) et de la randonnée pédestre et les chiens ne sont pas autorisés. Le dossard devra être entièrement visible sur l'intégralité du parcours.

7. RETRAIT DES DOSSARDS ET DEPART

Accueil, **inscriptions pour la randonnée pédestre et les courses enfants uniquement** et remise des dossards le **samedi 20 mai 2022 à Villers-le-Lac (au lieu-dit Chez Ducreux) à partir de 8h30.**

15 minutes avant chaque départ, les concurrents se rendent dans l'aire de départ pour la vérification de l'équipement obligatoire et prendre connaissance des dernières consignes de course.

8. CLASSEMENTS - RECOMPENSES

Les dotations seront remises sous forme de lot (aucune dotation en argent). Seront récompensés :

- Pour les 3 trails : les 3 premiers hommes et femmes au scratch et les premiers hommes et femmes pour les catégories Cadet et Junior (uniquement le 10 km), Espoir, Senior, Master 0 à 6 (sans cumul).

La présence des coureurs récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix sont acquis par l'organisation.

9. TARIFS

	AVANT LE 30/04	APRES LE 30/04	Sur place
Trail du Saut	13 €	16 €	
Trail du Barrage	24 €	28 €	
Trail du Moron	42 €	48 €	
Course des enfants			3 €
Randonnée pédestre			7 €
Repas	12 €		

10. SECURITE ET SECOURS

La sécurité des parcours sera assurée par une antenne médicale et des signaleurs. Des pointages seront effectués sur tout le parcours. Les organisateurs peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical.

11. ANNULATION / MODIFICATION

De la part du coureur :

- Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical adressé avant le **Vendredi 19 mai 2022** à 12, rue du Fougeot 25130 VILLERS-LE-LAC, le cachet de la poste faisant foi ou par mail à traildusautdudoubs@yahoo.com .

Un remboursement dégressif sera réalisé en fonction de la date de demande d'annulation :

Annulation avant le 22 Avril inclus	100% remboursés
Annulation avant le 8 Mai inclus	60% remboursés
Annulation après le 8 Mai	30% remboursés

- Le coureur s'engage au moment de l'inscription à fournir à l'organisation tout justificatif de respect du protocole sanitaire en vigueur le jour de la course (passe sanitaire, passe vaccinal, ...), aucun remboursement ne pourra donc être effectué si le coureur n'est pas en mesure de fournir les éléments demandés le jour J.

De la part de l'organisation :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve voire l'annuler, en cas de force majeure (conditions météorologiques défavorables, épidémie,...).

- En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, les coureurs seront intégralement remboursés, en-dehors des frais de règlement en ligne.

- En cas d'annulation pour toute autre raison, l'organisation se réserve la possibilité de définir les modalités de remboursement ultérieurement.

12. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Responsabilité civile : l'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile auprès du CREDIT MUTUEL, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposées et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Individuelle accident : chaque participant doit s'assurer d'être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation jugés nécessaires par l'organisme de secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé. La responsabilité de l'Association sera dérogée dès la mise hors-course du coureur pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de course.

13. RECLAMATION ET JURY

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

14. DROIT D'IMAGE

Du fait de son engagement, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

15. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contact à ses partenaires, sauf refus signifié du concurrent.

16. CONDITIONS GENERALES

Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.

17. MESURES SANITAIRES COVID-19 :

En fonction de l'évolution des conditions sanitaires, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier certains points du règlement.

L'organisation s'engage donc à respecter le protocole sanitaire en vigueur le jour de la course et communiquera par mail et sur le site Internet du Trail du Saut du Doubs, quelques jours avant l'évènement, les mesures mises en place et à respecter par les coureurs et les spectateurs.

18. LA CHARTE ENVIRONNEMENT DU TRAIL DU SAUT DU DOUBS

RESPECT DU MILIEU ET DE NOS ENGAGEMENTS

La présente charte engage les organisateurs et les participants à respecter les règles et principes définis dans ce document afin d'œuvrer pour un évènement responsable et durable.

Notre évènement intègre les notions de développement durable.

Se déroulant dans un milieu naturel basé sur un équilibre écologique fragile, chacun s'engage à :

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés au sol et ne pas crier intempestivement
- Respecter le balisage et le tracé en plein habitats d'intérêts communautaires pour la préservation du milieu naturel
- Utiliser un gobelet réutilisable au ravitaillement pour limiter les déchets plastiques
- Trier ses déchets lors de l'évènement (tri aux ravitaillements et à l'arrivée)
- Se regrouper pour former des voitures complètes

Chaque participant s'engage à respecter les zones autorisées au public, à venir en aide et porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté.

Les participants au Trail du Saut du Doubs (coureurs, organisateurs, exposants) s'engagent à vivre l'évènement dans le respect des principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative et de respecter autrui dans la pratique de son métier, de son sport ou de sa passion.

Motifs de disqualification :

- Jeter au sol papiers, bouteilles vides, barres énergétiques ou gel énergétiques

L'inscription au trail vaut acceptation de l'ensemble de nos actions et engagements « Développement Durable ».